

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire de Laval : Orientation 2 - Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant. De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

OBJECTIF :	Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.	
Nom du centre:	École hôtelière et d'administration de Laval	Date : 2021-03-22
Nom de la direction du centre :	Katy Fortin	
Nom du représentant et fonction :	Martin Vallée, directeur adjoint	
Membres du comité et fonction de base :	Directeur/trice : Martin Vallée, directeur adjoint Professionnel/le : Bianka Michaud, Conseillère en formation et Annie Roberge, Conseillère pédagogique Enseignants/es : Cédrik Lalande, Shawn Paquin, Marie-Hélène Fraser, Josée Leclair, Josée Lachance, Simon Malacket, Isabelle Raymond Membre du personnel de soutien : Chantal Meunier	

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers les élèves <u>témoins</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence.

Édifice Renaissance

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

- Suite au sondage passé aux élèves, 87% des répondants ne voient pas de problème ou presque au niveau de l'intimidation et de la violence dans le centre;
- 12% des élèves répondants y voient un problème grave ou important d'intimidation ou de violence;
- La violence verbale et psychologique semble plus présente puisqu'environ 20% des répondants disent en avoir été victime et 50% de cette proportion dit l'avoir subi souvent à très souvent;
- Environ 10% des répondants affirment qu'ils ne feraient rien s'ils étaient témoins d'un acte de violence ou d'intimidation;
- 25% des répondants ne savent pas à qui s'adresser en cas d'intimidation ou de violence dans le centre;
- Il n'y a pas de protocole d'intervention et de dénonciation pour les actes d'intimidation et de violence dans le centre.

Édifice Roseval

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

À la lumière des résultats obtenus par des sondages passés aux élèves et membres du personnel :

- L'École hôtelière semble offrir un environnement qui est généralement perçu comme étant sécuritaire et bienveillant, exempt de violence physique.
- Toutefois, près du tiers des répondants affirment avoir été victimes ou témoins, à quelques reprises, de violence verbale et/ou psychologique.
- Pour ceux qui auraient perçu des actes d'intimidations, cela se serait produit dans les salles de classe.
- Le sondage mené auprès des élèves démontre, par ailleurs, que près de 20 % des répondants ne savent pas à qui s'adresser en cas de besoin ou qu'ils croient qu'il n'y a personne dans le centre qui peut leur venir en aide.
- Il n'y a pas de protocole d'intervention et de dénonciation confidentielle des actes d'intimidations et de violence dans le centre.

Priorités du centre :

- Instaurer un protocole d'intervention et de dénonciation anonyme pour les actes d'intimidation et de violence dans le centre;
- Sensibiliser et informer l'ensemble des personnes qui évoluent dans le centre quant aux comportements à adopter afin de contrer la violence et l'intimidation et comment intervenir en cas d'intimidation.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l’analyse de la situation			
Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d’évaluation	Résultats attendus
D’ici septembre 2021, élaborer un protocole d’intervention et de dénonciation confidentielle des actes d’intimidation de violence dans le centre, et le rendre accessible à tous.	<p>Rédiger un protocole d’intervention et de dénonciation confidentielle des actes d’intimidation de violence et l’inclure dans le code de vie, les affiches dans le centre, le site internet et l’agenda.</p> <p>Présenter le protocole d’intervention et de dénonciation confidentielle aux élèves lors de la compétence « Métier et formation » et les groupes en continuité.</p> <p>Présenter le protocole d’intervention et de dénonciation confidentielle ainsi que le Plan de lutte contre l’intimidation et la violence aux membres du personnel lors de l’une des premières assemblées générales de chaque année.</p>	<p>Avoir rédigé un protocole d’intervention et de dénonciation confidentielle des actes d’intimidation de violence, d’ici juin 2021.</p> <p>L’avoir inclus dans l’agenda (code de vie) 2022 et sur le site internet d’ici janvier 2022.</p> <p>Avoir présenté le protocole aux membres du personnel d’ici décembre 2021.</p>	Lors d’événements de violence ou d’intimidation, le protocole d’intervention et de dénonciation est utilisé adéquatement. Cela démontrera donc une connaissance de la procédure à suivre par les élèves et les membres du personnel du centre.
Objectif 2	Moyens utilisés	Modalités d’évaluation	Résultats attendus
D’ici janvier 2022, tous les élèves et les membres du personnel pourront mieux identifier l’intimidation et la violence ainsi que les comportements adéquats à adopter dans le centre.	<p>Élaborer une formation pour les élèves sur les comportements à avoir dans le centre et abordant la violence et l’intimidation et l’offrir en début d’année scolaire des différents programmes et selon les différents calendriers en cours dans le centre (A et C). Inclure celle-ci dans les programmes où le PFP est présent.</p> <p>Réserver une formation offerte par le SÉAFPE pour former les membres du personnel quant à l’intimidation et la violence ainsi que sur les actions à poser lors d’événements se produisant dans le centre, et ce, pour chaque année scolaire.</p>	<p>Avoir produit une formation de sensibilisation d’ici janvier 2022.</p> <p>Avoir inclus un temps dans le PFP pour la formation, d’ici janvier 2022.</p> <p>Avoir réservé des formations qui sont offertes par le SÉAFPE sur l’intimidation et la violence, d’ici octobre 2021.</p>	<p>Il y aura davantage de détection quant aux actes d’intimidation et de violence dans le centre.</p> <p>Les élèves et les membres du personnel agiront en cohérence avec le protocole d’intervention quant aux actes d’intimidation et de violence dans le centre quand la situation le demandera.</p>

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Offrir minimalement deux midis-causeries par année (ex : motivation, gestion du stress, estime de soi, etc.) pour favoriser le développement de facteurs de protection contre l’intimidation et la violence.	2021-2022
Offrir une conférence par année (ex : maison L’Esther (violence conjugale), réussite scolaire, personnelle & prof., etc.) pour aider à réduire les facteurs de risques des actes d’intimidation et de violence.	2021-2022
Offrir des activités thématiques pour les élèves lors de la semaine de contre l’intimidation et la violence à l’école.	2021-2022
Apposer des affiches sur l’intimidation et la violence dans les locaux, corridors, agora, cafétéria et salles des enseignants.	2021-2022

COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2021-2022
Faire en sorte que les parents ou tuteurs s’engagent à empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence, si son enfant est l’élève responsable d’un tel acte, par le biais d’un contrat d’engagement.	2021-2022
Informers les parents des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation et de la réévaluation du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	À partir de juin 2022

COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D’INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE ACTÉ D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Actions privilégiées dans le centre :
<p>Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En remplissant le formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre : https://ehalaval.com/ - En remplissant le formulaire confidentiel papier de dénonciation présent au local 4 à PED et au secrétariat de EHL - Par courriel au EHALaval-PLIV@cslaval.qc.ca - En téléphonant à l’école pour parler au répondant du dossier intimidation et violence 450-662-7000 poste 2536 / Conseillère en formation - En parlant avec un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation.
Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d’intervention disponible sur le site internet, la page Facebook du centre et dans l’agenda
Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence du centre.

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D’AUTRES PERSONNES

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)
Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation :	Évaluer la situation :
<p>Arrêter</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin à l'incident; 2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; 3. Indiquer que ce comportement est inacceptable. <p>Nommer</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l'interprétation; 2. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui; 3. Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école; 4. Envoyer l'élève dans un endroit prédéterminé pour une période d'isolement et lui annoncer qu'il y aura un suivi. S'il y a lieu, la personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation. 	<p>S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l'acte (suivant cet ordre).</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Durée</u> ((depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées); ○ <u>Étendue</u> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web); ○ <u>Gravité et Fréquence</u> (nombre d'incidents sur une période donnée); <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :	Régler la situation :
<p>Échanger</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation) pour en connaître davantage : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'endroit; ○ Les personnes impliquées; ○ La récurrence de la situation. <p>Compléter le formulaire de consignation de l'évènement et le remettre au deuxième intervenant.</p>	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité de la victime; 2. Soutenir les témoins; 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur en collaboration avec la direction. <p>Colliger et réguler (faire un suivi) :</p> <p>Compléter le Rapport d'incident des évènements d'intimidation ou de violence promptement suivant l'incident. Réévaluer la situation maximum une semaine après l'incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d'élèves mineurs, et ce, lorsqu'applicable.</p>

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions privilégiées dans le centre :

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l’analyse de la situation doit être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l’analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d’intervenir auprès des personnes concernées par le délit. De plus, l’information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par le délit (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d’éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s’engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d’intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d’intimidation au centre.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE.

Actions privilégiées dans le centre :

Auprès de l’élève <u>victime</u> :	Auprès de l’élève ayant <u>posé</u> l’acte :	Auprès de l’élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Mise en place d’un plan de sécurité. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa détresse, l’aider, l’informer et le référer à une autre ressource, au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Faire cesser les actes inacceptables. 3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa mise en action vers un changement de comportement. 5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d’intervention et de dénonciation du centre. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Sensibilisation concernant les actes d’intimidation et de violence. 5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève, au besoin, selon si c’est un témoin actif ou passif.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

Voici un exemple de gradation possible : 1^{er} niveau : Avertissement verbal

2^e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) :

ET/OU

Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.

3^e niveau : Rencontre avec la direction :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;

ET/OU

Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;

OU

Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;

OU

Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel** ou de la **Charte des droits et libertés de la personne**.

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché **promptement** dès la réception de la dénonciation. Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **Rapport d'incident des évènements d'intimidation ou de violence** est complété. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la coordonnatrice (Service direct à l'élève) du SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval.

Un suivi doit être effectué **dans un délai d'une semaine** pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), Parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; Parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres **mensuelles** à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.